

SD/LV/SB -2023/0405

DG 2023-534-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/
0405SPIE38RUEMURIERS(EXTENSIONETRACCORDEMENTENEDIS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT l'accord de travaux sur voirie délivré à ENEDIS St Etienne le 25 avril 2023 n° d'affaire DC24/114258 pour le raccordement ENEDIS avec extension 38 rue des Muriers (Tari Pierre) et la réponse à l'article R323-25 en date du 5 avril 2023,
- VU la demande en date du 4 mai 2023 de la société SPIE domiciliée à COUTOUVRE (42460) ZA Les Auges, DO Infrastructures EST, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux précités,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société SPIE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DES MURIERS - à hauteur du n° 38

2-1 - CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux et à vitesse limitée à 30 KM/H.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux appartenant à l'entreprise à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par la société SPIE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit au public et la société SPIE mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 15 MAI 2023 de 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 9 JUIN 2023 à 18 heures y compris soirs et week-end si le chantier le nécessite.



- La société SPIE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du :

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- SPIE-42460 COUTOUVRE- arnaud.darphin@spie.com
- LFa / voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 mai 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

